Nous Consulz et Conseilliers de la ville du
Montellimard a tous presentz et advenir salut savoir fa
que ce jourd'huy vingt cinquiesme jour du Mois de Juing anne
presante Mil six cens trante quatre c'est presanté au Conseil
Abran Soubeyran Courroyeur Natif du Lieu de Chassaignes
pres primas en vivres lequel nous auroit representé quil
est Marie puis quelque Annee en ceste ville appres avoir
faict voir le Lieu de son origine bonne fame et reputtacion
nous auroit requis pour le desir quil a de faire son entiere
demeure et residence en ceste ville s'il nous plaict le recepvoir
au nombre des habitans dicelle a quoy le Conseil Inclinant
estans bien informez comme dict est de sa probitté il a esté
receu comme par les presentes nous le recepvons et
admettons au nombre des habitans de ceste ville du
Montellimard pour estre par luy joui des privilleges libertes
franchises et immunitez desquelles jouissent et ont acoustumé
pour les vrays habitans et originaires de ceste ville
en payant et supportant les charges dicelle tant ordinaires
que extraordinaires comme les aultres habitans estre bon et
fidelle subiect du Roy pour tous ses biens et sa vie pour
son service et pour la patrie soubz icelluy gardes les
statutz de la ville et ordonnances du Conseil dicelle
tout ainsy que tout bon et fidelle habitans doibt faire
ce quil a promis et juré entre nos mains a la maniere
coustumee et a payé pour son droict d'habitage la somme
de quatre livres receues par Monsieur le Consul Aubert de qui
demeure acquitte en tesmoing dequoy luy avons faict
expedier les presentes par nous signees avec le secrettaire de la dicte